



Fête de l'ayd al-kabir, Marseille. Michel Seiboun/Rapho

Anne-Marie Brisebarre

LES ESPACES DU SACRIFICE DE L'AYD AL-KABÎR EN MILIEU URBAIN

MAGHREB, AFRIQUE DE L'OUEST, EUROPE

En juillet 1988, le jour de l'*Ayd al-kabîr*, la « Grande Fête » de l'islam sunnite, je me trouvais dans le verger d'une ferme de Seine-et-Marne, à une quarantaine de kilomètres de Paris, avec quelques familles musulmanes résidant dans des appartements en banlieue parisienne. L'éleveur qui leur avait vendu des moutons avait accepté que le sacrifice se fasse dans sa ferme ; une solution qui, selon lui, évitait que les animaux soient sacrifiés « dans la baignoire » et permettait aux musulmans de fêter l'*Ayd* dans le calme et la dignité. Regroupées autour d'un poste de radio à transistors, ces familles écoutaient la prière de l'*Ayd* à la Grande Mosquée de Paris, diffusée par Radio-Orient : la fin de la prière marquerait l'heure légale du sacrifice. Un père de famille algérien, qui venait de me conter l'histoire d'Ibrahim (l'Abraham de la Bible) et de son fils promis au sacrifice en soumission à Allah, me dit alors avec émotion tout en regardant son propre fils : « Et si l'ange Gabriel n'avait pas arrêté la main d'Ibrahim, on serait obligé d'égorger notre fils aîné ! » Ce père se référait au sacrifice ibrahimien comme à un événement proche, un épisode de son histoire familiale, pouvant encore avoir des répercussions dans le présent.

Le matin de l'*Ayd*, lors de la prière à la mosquée, l'imam rappelle aux fidèles rassemblés le sens de cette fête et du sacrifice qui en est le moment fort : la commémoration de la soumission d'Ibrahim, acceptant de sacrifier son fils unique pour obéir à Dieu. Au dernier moment, l'ange Gabriel arrêtera sa main armée du couteau et substituera un mouton à l'enfant épargné¹.

Ce mythe, partagé par les trois « religions du Livre », présente cependant une variante musulmane rapportée non par le *Coran*, mais par la Tradition : l'enfant voué au sacrifice n'est pas Isaac, l'enfant du miracle qui naîtra plus tard de Sarah, l'épouse légitime d'Ibrahim, mais Ismaël, le premier fils né d'Agar, la servante égyptienne de Sarah².

Le déroulement du pèlerinage à La Mecque retrace l'histoire d'Ibrahim, d'Agar et d'Ismaël. Le jour de l'*Ayd*, dit « jour de l'égorgement », alors que dans le

monde entier les pères de famille musulmans sacrifient, les pèlerins se rendent dans la vallée de Minâ, lieu où la Tradition situe le sacrifice d'Ibrahim : d'immenses abattoirs y ont été construits permettant de sacrifier les millions de moutons offerts par les pèlerins. L'*Ayd al-kabîr* est donc une fête de la mémoire, chaque musulman réitérant annuellement le pacte de soumission passé avec Allah par Ibrahim et renouvelé par le Prophète, l'an 2 de l'Hégire, à La Mecque³.

Le sacrifice de l'*Ayd* a pour cadre naturel, mais non obligatoire, l'espace de la maison familiale. C'est un acte personnel, chaque chef de famille sacrifiant en son propre nom pour attirer la *baraka* sur la maison et ses habitants. Il s'agit aussi d'un rituel collectif du fait de son accomplissement dans le même temps par l'ensemble de la *umma*, la communauté des croyants : l'*Ayd al-kabîr* engage donc d'abord chaque foyer, mais il est traditionnellement vécu au sein du groupe social, autrefois le campement nomade ou le village.

Or aujourd'hui, en terre d'islam comme en Europe, les musulmans résident majoritairement dans les villes ; et ce sont des espaces urbains qui deviennent espaces religieux pour les grands moments du calendrier musulman. Dans les pays d'islam, les quartiers des villes ou de leurs banlieues servent donc de cadre à la fête de l'*Ayd*. En Europe où la religion musulmane se trouve en situation minoritaire, si certaines pratiques s'intègrent peu à peu dans le paysage religieux, le caractère particulier du sacrifice de l'*Ayd* – sa visibilité déran-

1. La Tradition ajoute qu'il s'agit du premier mouton sacrifié par Abel, le premier pasteur et le fondateur du sacrifice, apporté du paradis où il paissait. Rappelons qu'en islam, les animaux ont une âme et que ceux qui ont été sacrifiés vont au paradis (Benkheira, 1998).

2. C'est avec les fils d'Ibrahim que se séparent les deux rameaux sémites : Ismaël est l'ancêtre des Arabes tandis qu'Isaac est celui des Juifs.

3. Le terme *muslim* veut dire « soumis ».

Point de vente
à Dakar.



A.-M. Brisebarre

geante d'acte sanglant⁴ – en fait un rituel illégal qui suscite bien des réactions de rejet.

La question se pose donc en Europe, ainsi que dans les pays musulmans surtout pour des raisons sanitaires, de la compatibilité entre la grande ville et un rituel sacrificiel normalement accompli dans l'intimité de la maison par le père sacrificateur, mais multiplié par des milliers voire des centaines de milliers de familles sacrificantes qui ne disposent plus d'un espace domestique à l'air libre. Depuis près de vingt ans, notre recherche – mon travail personnel d'abord, puis celui qui a été mené collectivement sous ma responsabilité – a permis de rassembler des matériaux de terrain pour tenter de répondre à cette interrogation : y a-t-il une place pour le sacrifice musulman dans la grande ville moderne ? En France et plus largement en Europe, en Turquie, au Maghreb et en Afrique de l'Ouest (Brisebarre, 1998 ; Bonte, Brisebarre et Gokalp, 1999).

Sacrifier dans les villes musulmanes

Dans les semaines qui précèdent la fête de l'Ayd, les grandes villes musulmanes du Maghreb et de l'Afrique de l'Ouest⁵ voient arriver des troupeaux ovins en nombre. Animal emblématique du sacrifice ibrahimien, le mouton acquiert ainsi en quelque sorte « droit de cité » et se voit économiquement et socialement valorisé pour des raisons rituelles.

Cette entrée des troupeaux dans les villes nécessite, de la part des municipalités, l'organisation de « foirails » et la mise en place de systèmes de contrôle sanitaire. Ainsi, du fait de la *Tabaski*, l'agglomération de

Dakar – qui compte deux millions d'habitants et s'étend sur près de 550 km² – vit durant près d'un mois au rythme des moutons (Brisebarre, 2003). Pendant cette période, les taxes sur les ventes de moutons sont supprimées. En plus des foirails permanents, vingt-six points de vente sont autorisés par arrêté du gouverneur de la région de Dakar ; ils sont très vite saturés et complétés par de nombreux points de vente « flottants ». Les moutons arrivent de partout et par tous les moyens de transport possibles : des régions d'élevage à l'intérieur du Sénégal, mais aussi des pays limitrophes, Mali et Mauritanie, en train, par la route ou même à pied. S'y ajoutent les nombreux « moutons de ville », élevés dans Dakar par des amateurs et qui ne seront pas comptabilisés dans les statistiques⁶. À la veille de la fête, des vendeurs ambulants tenant en

4. En France, au cours du XIX^e siècle, des abattoirs ont été créés aux limites des villes pour cacher la mort des animaux de boucherie jusqu'à lors pratiquée dans les rues : en milieu urbain, le spectacle de la violence envers les animaux engendrait, pensait-on, des actes de violence envers les humains (Aguilhon, 1981).

5. En Afrique de l'Ouest, la fête de l'Ayd al-kabîr est désignée par le terme *Tabaski*.

6. Pour la Tabaski 2002, près de 260 000 moutons ont été dénombrés sur les foirails et points de vente du Grand Dakar. Les « moutons de ville » (en référence aux « moutons de case » élevés dans les maisons en milieu rural) sont achetés quelques mois avant la fête et élevés sur les terrasses des immeubles et dans les cours des maisons de tous les quartiers de Dakar par des familles soucieuses d'avoir un mouton pour la fête. Cependant, certains de ces éleveurs amateurs font à cette occasion une « opération Tabaski », vendant les animaux en surplus à une clientèle qui se recrute en général parmi les proches.

laisse un à trois moutons se glissent jusque dans les quartiers très urbanisés où vivent les familles les plus fortunées. «L'anarchie la plus totale règne à Dakar», titrent chaque année les journaux, critiquant le laxisme des autorités qui prennent des arrêtés organisant la circulation et la vente des moutons pour la *Tabaski* et ne font rien pour les faire respecter. Mais, répondent les administrations chargées de faire respecter l'ordre public, tout doit être fait pour permettre aux Dakarais de célébrer la fête de *Tabaski*⁷. Le caractère religieux de cet événement majeur, fêté aussi par les 6 % de catholiques sénégalais, justifie tous les débordements vécus durant cette période⁸.

Les foirails approvisionnés, l'achat de la future victime ne pose plus que le problème de son coût, bien souvent prohibitif. Une fois l'animal acheté, il faut alors résoudre le casse-tête de son hébergement, surtout lorsque la famille habite un appartement dans un immeuble. Balcons, terrasses, cours et jardins se transforment alors en bergeries révélées par des concerts de bêlements. Dans la journée, les trottoirs deviennent des parcs à moutons avec mangeoires et abreuvoirs improvisés. Dans ces quartiers urbains à l'ambiance soudain pastorale, pour se rendre à pied d'un point à un autre il faut souvent enjamber les cordes qui attachent à des piquets de fortune les précieux animaux. Jour et nuit, on craint les voleurs à l'affût, prêts à profiter du moindre relâchement dans la surveillance des bêtes pour accomplir leurs larcins.

Cette période préparant à la fête est donc tout à la fois moment d'exaltation et d'angoisse, de bricolage pour résoudre les problèmes posés par le mouton. Plus les familles sont urbanisées, plus elles sont préoccupées par le bien-être et la santé de l'animal ; à tel point que les quelques vétérinaires de ville, habitués à soigner des animaux de compagnie, voient arriver dans leur salle d'attente des couples tenant en laisse un mouton atteint de diarrhée ou secoué par une toux inquiétante.

La présence du mouton à domicile ne laisse pas les enfants indifférents. Ils ont d'ailleurs leur mot à dire quand il s'agit de choisir l'animal. Ainsi, les garçons réclament-ils à leur père l'achat d'un bélier fort, aux cornes développées. Nommé, l'animal partage pendant quelques jours, voire quelques semaines, la vie de la famille. Il est nourri avec les reliefs végétaux des repas. Au Maghreb, dans certains quartiers périphériques, les garçons promènent en laisse, comme des chiens, leurs moutons lavés et décorés. Ils se retrouvent dans les terrains vagues et organisent des combats de béliers. L'animal qui sort vainqueur de ces combats est désigné comme le «sultan des moutons» du quartier (Sidi Maamar, 1998).

Vient le jour de l'*Ayd* et la perspective du sacrifice. Où sacrifier le mouton quand on habite un immeuble ? En effet, si les familles logées dans des maisons individuelles ou de petites résidences possé-

dant une cour, un jardin, une terrasse ou un garage, arrivent à trouver un coin où sacrifier leur mouton, l'habitat dans des immeubles modernes complique la pratique du sacrifice. Parfois, les gardiens aménagent devant l'immeuble un lieu destiné à accueillir les familles résidentes : l'espace dédié au sacrifice est soigneusement lavé, parfois même parfumé par fumigation pour le purifier avant l'acte rituel ; après, le sang est saupoudré de sel et lavé à grande eau pour chasser les esprits, *jnun*, qui s'en repaissent ; on recueille les déchets, évitant ainsi le développement des odeurs désagréables. Les gardiens, souvent des célibataires venus de la campagne, reçoivent de l'argent et des parts des moutons de l'*Ayd* de toutes les familles.

Autre préoccupation pour ces urbains, coupés parfois depuis plusieurs générations de leurs racines rurales : qui va sacrifier l'animal ? Car le «savoir égorger», que devrait posséder tout homme musulman, n'est plus transmis au sein de ces familles. Le matin



Meknès : le mouton est hébergé sur la terrasse, abrité du soleil par un tissu.

de l'*Ayd*, les quartiers résidentiels des métropoles maghrébines sont parcourus par des groupes de jeunes gens, bouchers professionnels ou occasionnels, armés de la panoplie du sacrificateur, qui proposent leurs services aux pères de famille contre rétribution. Ils peuvent simplement égorger l'animal ou se charger aussi du dépouillage et de la découpe de la carcasse lorsque personne dans la famille ne sait plus le faire. Ils passent ainsi de maison en maison selon un par-

7. L'enjeu religieux et politique est tel qu'il y a quelques années, la pénurie des moutons de *Tabaski* a coûté son poste à un ministre de l'agriculture !

8. D'autres cérémonies religieuses familiales, musulmanes ou catholiques (baptêmes, circoncisions, mariages, funérailles, retour de pèlerinage, etc.), donnent lieu à un envahissement de l'espace public pouvant aller jusqu'à l'occupation totale d'une rue par l'installation d'une tente devant la maison en fête pour recevoir les nombreux invités. La loi du 24 février 1967 interdit de tels débordements ainsi que «les dépenses excessives à l'occasion des cérémonies familiales». Cependant elle n'est que très rarement appliquée.

cours parfois établi plusieurs jours à l'avance. D'une année à l'autre, les bouchers sacrificateurs compétents retrouvent leur clientèle fidèle.

Au Maroc, le sacrifice fait par le roi, commandeur des croyants, est mis en scène et retransmis en direct à la télévision. Dans de nombreuses maisons, on voit alors le père de famille, armé de son couteau soigneusement affûté, le regard fixé sur son poste de télévision, tenter de sacrifier sa propre victime dans le même instant où le roi égorge son bélier, pour bénéficier de la *baraka* qui s'attache au rituel royal (Mahdi, 1998).

Lorsque le sacrifice est accompli, le quartier, jusqu'alors bruisant des bêlements des moutons, devient soudain silencieux tandis que de chaque maison s'élève la fumée du premier plat de fête, le foie enveloppé de graisse et mis à cuire sur un brasero à l'extérieur de l'habitation. L'odeur de cette grillade répandue dans la ville marque la réussite du sacrifice, la fin du danger lié au versement du sang, et ouvre le temps des festivités profanes.

Vécue en milieu urbain, la fête de l'Ayd a aussi des retombées économiques positives : elle donne quelques revenus à une foule de gens, en particulier des jeunes désœuvrés, et procure des compléments de ressources à des familles pauvres. Une multitude de petits métiers informels se développent autour du mouton et du sacrifice. Sur les foirails : vendeurs de foin et porteurs d'eau, laveurs de moutons, vendeurs de cordes pour attacher l'animal, transporteurs de moutons (à pied, en triporteur, en charrette ou en camionnette). Dans les quartiers : bouchers et dépouilleurs, grilleurs de têtes et de pattes, ramasseurs d'abats, de pattes et de peaux, etc. Sans oublier tous les petits vendeurs d'ustensiles (couteaux, grils, brochettes, braseros...) et d'ingrédients (légumes, condiments, boissons) nécessaires aux préparations culinaires.

L'Ayd comporte une obligation de redistribution de la viande de la victime sacrificielle dont un tiers doit être donné aux pauvres. Dès la fin de la matinée, les mendiants se présentent aux portes des maisons et réclament leur dû. Cette « économie redistributive de l'islam » (Décobert, 1991) fait alors rentrer les très nombreux exclus dans le temps de la fête par l'abondance carnée.

Sacrifier en milieu urbain français

L'islam, deuxième religion pratiquée sur le sol français, n'est plus une religion d'immigrés : en majorité, les musulmans y sont maintenant de nationalité française. L'« islam transplanté » – expression due au sociologue des religions F. Dassetto (1990) – est devenu « l'islam de France » avec la mise en place en 2003 du Conseil Français du Culte Musulman (CFCM).

Pour célébrer dignement leur grande fête, les familles musulmanes sont confrontées à de multiples

difficultés, les unes économiques, d'autres politiques et culturelles. À cette occasion, se joue pourtant d'une certaine façon l'intégration de ces familles dans l'espace réel et dans l'espace idéologique français.

D'abord, comment se procurer l'animal du sacrifice ? et surtout, où le sacrifier ? La réglementation française, et celle mise en place dans le cadre de l'Union européenne, envisagent le sacrifice de l'Ayd comme un simple abattage d'un animal de boucherie et non comme un acte religieux. Les lois désignent l'abattoir comme seul lieu légal de tout acte technique d'abattage, qu'il soit ou non rituel. Quant à l'acteur de l'abattage rituel musulman ou juif, il ne peut s'agir que d'un sacrificateur agréé, en aucun cas d'un père de famille.

En milieu urbain, les espaces de vie des familles musulmanes influent sur leurs possibilités d'effectuer le sacrifice et sur les contextes extrêmement diversifiés dans lesquels ce rituel s'est inséré dans les vingt dernières années, de l'espace domestique à l'espace public : la cellule familiale (que ce soit une maison individuelle ou un appartement), les foyers de travailleurs migrants, les espaces communs des cités, les fermes à la périphérie des villes, les abattoirs – qu'ils soient municipaux ou privés, spécialisés ou non dans l'abattage rituel –, enfin les sites de sacrifice organisés depuis une quinzaine d'années par des municipalités ou des préfetures.

La plupart des familles musulmanes résident dans des logements situés dans des cités des grandes villes ou de leurs banlieues. Un habitat qui mêle les cultures et les confessions religieuses, mais où s'exacerbent les tensions lorsque se produisent des événements révélant l'existence d'une altérité, en particulier aux moments forts où se manifestent aux yeux de tous des pratiques culturelles ou culturelles dérangeantes, comme l'égorgeage rituel des moutons pour l'Ayd.

Ces abattages à domicile ou dans des lieux qui n'ont pas été prévus pour ce type d'activité, donc qui ne disposent pas des équipements nécessaires, ont provoqué des nuisances et la fréquente intervention des services d'hygiène municipaux, des pompiers ou de la police. Car dans les cités, ce sont surtout les caves, les locaux où l'on range les vélos et les poussettes, ou les cours, espaces communs habituellement partagés avec des voisins non musulmans, dans lesquels s'est déroulé le sacrifice durant de nombreuses années.

Situés dans certains quartiers des grandes villes ou des banlieues, des foyers de travailleurs migrants ont servi aussi fréquemment de lieu de sacrifice. S'y rassemblent pour la circonstance les pensionnaires – des célibataires, vrais ou séparés de leur famille du fait de leur venue en France –, mais aussi les anciens résidents, ceux qui ont pu effectuer le regroupement familial et habitent en dehors des foyers : ils sont souvent restés dans « l'aire d'influence » du foyer qui les a accueillis à leur arrivée en France et y passent, entre

hommes originaires de la même région, leurs moments de loisirs. Le rituel sacrificiel s'y est déroulé dans les caves ou les garages, espaces non équipés où les risques de pollution de l'environnement et de gêne pour les voisins étaient bien réels.

Appartements et foyers cependant font partie de la sphère intime où des musulmans se retrouvent en famille ou en communauté pour accomplir le rituel de l'*Ayd*, si possible à l'abri des regards des non musulmans. Tous les autres lieux qui ont accueilli les familles sacrificiantes ont été organisés par des personnes ou des administrations qui n'appartiennent pas à la communauté musulmane : dans ces conditions, un certain malaise semble exister chez les familles musulmanes qui ont cependant recours à ces espaces de sacrifice faute d'autre solution.

Une expérience particulière, de très courte durée, a permis de corroborer cette observation : pendant deux ans, un lieu de sacrifice a été organisé par une association musulmane dans l'espace du cimetière musulman de Bobigny⁹. Par comparaison avec mes enquêtes précédentes sur les sites collectifs (des fermes ou des lieux municipaux), j'ai été frappée par l'ambiance festive qui régnait au cimetière de Bobigny : une spontanéité dans le rituel, une liberté dans les gestes et les attitudes des familles, qui laissaient penser que les musulmans se sentaient chez eux dans ce cimetière où ils bénéficient en quelque sorte d'un statut d'extraterritorialité. J'ai retrouvé par la suite ces ambiances lors de mes enquêtes au Maghreb.

Pendant une quinzaine d'années, jusqu'au début des années quatre-vingt-dix, des professionnels de l'élevage, éleveurs et marchands de bestiaux, ont offert aux musulmans, venus acheter un mouton dans leurs fermes situées à proximité des grandes villes, la possibilité de sacrifier l'animal sur place. Ils bravaient ainsi l'interdiction d'abattage qui leur était faite, la vente de l'animal vivant étant seule légale. Pendant cette période, l'administration française¹⁰ a souvent fermé les yeux, n'ayant pas de solution de remplacement à proposer aux musulmans urbains pour l'accomplissement de ce rituel.

Dans les années 1980, à l'initiative de maires de communes hébergeant de fortes communautés de religion musulmane, des tentatives d'organisation de « sites municipaux » ont eu lieu, le plus souvent avec l'accord des Services vétérinaires départementaux. Ils y avaient été encouragés, dès 1981, par une lettre d'Édith Cresson, ministre socialiste de l'Agriculture, qui leur demandait, au cas où il n'y aurait pas d'abattoir proche, de mettre à la disposition des résidents musulmans des espaces pour le sacrifice. La lettre précisait qu'il était envisagé de faire bénéficier le sacrifice familial du mouton de l'*Ayd* de la même dérogation que l'abattage du cochon dans les fermes. Une vision technocratique qui tentait d'appliquer une solution viable en milieu rural à un problème typiquement urbain !



Asnières-sur-Oise : le sacrifice.

En organisant des sites municipaux pour l'*Ayd*, il s'agissait de créer des « abcès de fixation » pour sortir le sacrifice des appartements et des espaces collectifs des cités et en contrôler les nuisances. Cependant, le premier critère de choix de ces lieux était qu'ils soient « à l'abri des regards des non musulmans », un critère d'invisibilité censé apporter l'intimité aux officiants tout en évitant de choquer leurs voisins, ignorants le plus souvent du sens du rituel de l'*Ayd*.

Le département fortement urbanisé de la Seine-Saint-Denis a connu ainsi plusieurs sites collectifs de sacrifice, à la satisfaction de ses résidents musulmans, comme à Aulnay-sous-Bois, où le vote lepéniste aux élections présidentielles de 1988 (20,6 %) semble avoir donné un coup d'arrêt définitif à l'expérience.

Ces sites municipaux ont par ailleurs été dénoncés comme espaces illégaux et lieux de « barbarie » par des associations de protection animale qui ont porté plainte auprès du Tribunal administratif contre les communes ou les services de l'administration qui avaient organisé ou autorisé de tels sites de sacrifice. Car, même contrôlé par une municipalité avec l'accord de la Préfecture et des Services vétérinaires départementaux, un site de sacrifice ne peut rendre légal l'acte rituel qui y est accompli. Si l'abattage dans un appartement ou un foyer est illégal et clandestin, sur un site municipal il sera illégal et tout juste toléré, le seul lieu légal du sacrifice restant l'abattoir. Mais dans la grande couronne parisienne, les abattoirs sont devenus rares et leur capacité d'abattage sur un seul jour est très faible.

9. Ce cimetière, qui dépend de l'Assistance Publique, a été créé entre les deux guerres pour inhumer les corps des musulmans sans famille décédés à l'hôpital franco musulman de Bobigny (aujourd'hui hôpital Avicenne). Au centre, un « carré des musulmans morts pour la France » est surmonté d'un grand drapeau français.

10. Le Bureau central des cultes du ministère de l'Intérieur qui gère le domaine du religieux ; le ministère de l'Agriculture qui contrôle à la fois le domaine de l'élevage, l'abattage et la fabrication de la viande, mais aussi la protection animale ; les Services vétérinaires dans les départements.

À partir de 1992, dans le Val d'Oise, puis dans les Yvelines, des « sites dérogatoires de sacrifices » ont été mis en place sous l'égide de l'administration départementale et du Bureau central des cultes. Organisés pour se rapprocher le plus possible des normes légales d'un abattoir en ce qui concerne les acteurs (des sacrificateurs musulmans habilités remplaçant les pères de famille), ces sites, tous situés « à l'abri des regards », en plein air ou dans des bâtiments agricoles et des entrepôts, devaient répondre à un cahier des charges portant sur quatre points : l'ordre public, la santé publique, la protection animale et le respect de l'environnement.

La première année, des éleveurs et des maquignons, ayant une expérience de l'organisation clandestine du sacrifice de l'Ayd, ont répondu aux propositions de l'administration et organisé ces sites sur leurs exploitations. Leur intérêt était de pouvoir ainsi continuer à vendre des animaux et même d'augmenter le nombre de leurs clients grâce au statut « presque légal » acquis grâce à la supervision de l'opération par l'administration. Ils bénéficiaient aussi de la publicité que ce nouveau statut de lieu « encadré » permettait de faire dans

nés, les éleveurs organisateurs, les associations musulmanes, mais aussi des sociétés de protection animale consultées dès le début de l'expérience pour fixer les normes garantissant le « bien-être animal ». Le but de ces réunions était d'améliorer, pour l'année suivante et sur tous les plans, les conditions de fonctionnement des sites.

D'autres départements de la grande couronne parisienne, puis plusieurs grandes villes ont par la suite adopté les mêmes normes pour organiser de tels sites qui ont été pendant plusieurs années les seuls espaces où le sacrifice de l'Ayd était toléré en milieu urbain français. Cependant toléré ne veut toujours pas dire légalisé.

L'administration française en a fait l'expérience lorsqu'elle a été rappelée à l'ordre en 1999 par le Bureau vétérinaire de l'Union européenne et menacée de fortes amendes si elle continuait à « violer » la directive 93/119 en « autorisant l'abattage rituel pratiqué en plein air par des personnes non autorisées » ce qui se produit lorsque « des milliers de moutons sont mis à mort rituellement en plein air en France au cours de la fête de l'Eid-el Kabir » (*Journal officiel des communautés européennes* du 3 décembre 1999). Après un temps de résistance, un arrêt du Conseil d'État du 10 octobre 2001 a interdit toute dérogation : seuls les abattoirs certifiés permettent le sacrifice du mouton de l'Ayd ; de plus, celui-ci ne se peut se faire en présence des familles qui n'ont plus le droit de pénétrer dans l'établissement. Dans un contexte de pénurie d'abattoirs dans la région parisienne, une telle réglementation risque de ramener les musulmans qui se rendaient sur les sites dérogatoires à la situation anarchique d'avant l'organisation, c'est-à-dire à la clandestinité des caves ou même des baignoires.

Pour l'avenir, étant donné la difficulté d'obtenir une autorisation d'ouverture d'abattoir en milieu urbain et le coût d'une telle réalisation, des abattoirs mobiles c'est-à-dire des camions équipés, ou des abattoirs préfabriqués, installés pour le seul jour de l'Ayd, sont à l'étude, imaginés par des professionnels de la viande *halâl*. À Évry, commune de la grande couronne parisienne (Essonne) où existe une Grande Mosquée, un prototype d'abattoir « occasionnel » a été installé pour l'Ayd 2004 sur un terrain isolé, au bord de la Seine. Un autre a été placé dans un entrepôt désaffecté à Pantin, en Seine-Saint-Denis, département qui compte le plus grand nombre de musulmans et ne dispose d'aucun abattoir.



A.-M. Brisebarre

Asnières-sur-Oise : la prière de l'Ayd

les mosquées et les salles de prières, grâce aux associations, et par la voie des journaux et des radios locales. Car, auparavant, la clandestinité du sacrifice à la ferme ne permettait que la publicité par le « bouche-à-oreille ».

Dès la deuxième année, dans chaque site, un espace a été réservé à l'accomplissement de la prière de l'Ayd avant de commencer le sacrifice. Pour cela, chaque organisateur professionnel s'est vu adjoindre des représentants d'une communauté musulmane, souvent d'une association musulmane locale, qui devenaient ainsi les garants de la part religieuse et des normes rituelles de l'événement.

Après chaque Ayd, une réunion de bilan avait lieu, rassemblant les représentants des ministères concer-

Sacrifier en Europe

Si la France affiche sa laïcité, en ce qui concerne son rapport avec l'islam « l'État belge se fonde plutôt sur une philosophie de « neutralité » » (Dassetto, 1998). La pratique de l'Ayd y est régie par la loi sur l'abattage des animaux de boucherie alignée sur la directive européenne CEE 83/90. D'après l'enquête menée par

Franck Dassetto, environ le tiers des sacrifiants musulmans – d'origine marocaine et turque – se rendent pour sacrifier dans un abattoir agréé. Pour les autres, « les choses se passent en aménageant des solutions pratiques et en acceptant des distorsions par rapport à la lettre de la loi, à condition qu'elles ne soient pas trop visibles ». Ainsi, l'abattage dans les fermes était-il toléré dans les années 1990 : « le fait qu'il s'agisse d'une transaction commerciale, dotée donc d'une légitimité qui se suffit à elle-même, que les agriculteurs comme les musulmans y trouvent leur compte et que personne ne se plaigne, suffit à rendre légitime ou plutôt à ne pas remettre en question ce *statu quo* ». La majorité des sacrifices a cependant lieu dans l'espace domestique. Qu'elles habitent en milieu urbain ou semi urbain, les familles musulmanes de Belgique occupent le plus souvent des maisons « unifamiliales », avec une arrière-cour et un jardinet. Un tel habitat facilite la pratique discrète du sacrifice de l'*Ayd al-kabîr*, d'autant plus que les pères de famille ont acquis un « savoir faire urbain et souterrain » qui permet aux voisins et aux autorités de faire comme si cette pratique n'existait pas.

Chez les musulmans pakistanais de Grande-Bretagne, le sacrifice de l'*Eid Zoha (Ayd al-kabîr)*, appelé *qurbani*, est souvent accompli dans un abattoir par un boucher musulman ou par le père de famille. Les familles se regroupent fréquemment à plusieurs pour acheter, sacrifier et partager un mouton (Werbner, 1998). Le type d'habitat en « quartier ethnique » permet ici aussi aux familles qui le désirent une pratique cachée du sacrifice.

C'est aussi le cas en Allemagne où Berlin comprend un important quartier turc. Les professionnels musulmans de la boucherie ont développé un circuit de petits abattoirs *halâl* où le sacrifice, *kurban*, peut être pratiqué pour la fête de *Bayram (Ayd al-kabîr)*. Dans les journaux turcs publiés en Allemagne, de nombreuses publicités proposent aux pères de famille de venir sacrifier dans ces établissements garantissant la légalité et la salubrité de l'acte. Comme en Turquie¹¹, il arrive que des familles se regroupent pour acheter en commun un jeune bovin, un sacrifice qui ne peut se faire que dans un abattoir. En revanche, les élevages ovins ont la possibilité de pratiquer en toute légalité l'abattage à la ferme, à condition de posséder des installations normalisées, en particulier un matériel d'anesthésie électrique. Les clients musulmans qui le désirent peuvent y sacrifier eux-mêmes leurs moutons¹².

En Espagne, les musulmans – originaires surtout du Maroc et du Sénégal – ont aussi recours aux fermes pour acheter et sacrifier des agneaux pour l'*Ayd al-kabîr/Tabaski*. Dans le sud de l'Espagne, ce réseau d'élevage permet toute l'année l'abattage *halâl* de moutons pour la consommation quotidienne de viande. Les enquêtes qui ont été faites récemment dans la région de Valence montrent une préférence des familles urbaines pour le sacrifice à l'extérieur des

maisons, en privilégiant cependant le circuit court des fermes plutôt que les abattoirs¹³.

En Europe, comme en France avant l'interdiction des sites dérogoires, le sacrifice est donc très souvent sorti de l'espace urbain pour être effectué en milieu rural (fermes) ou dans le *no man's land* que constituent les abattoirs, en limite des villes.

Ayd à domicile et mis en scène dans les grandes villes des pays musulmans, *Ayd* hors de la maison et caché en France et en Europe, ainsi peut-on résumer l'opposition constatée entre l'ambiance de la fête en terre d'islam et dans les villes européennes.

En effet, dans les villes et les villages musulmans, tous les sens participent d'une fête familiale et partagée. Ce sont les voisins qui valident le rituel : depuis l'achat du mouton, qui entre dans la maison au plus tard la veille de la fête sous le regard admiratif ou réprobateur des voisins, jusqu'au moment où, l'acte sacrificiel ayant été accompli, le foie de la victime est grillé sur le brasero et que s'élève de chaque maison la fumée odorante de la graisse rôtie, signalant à tous l'accomplissement du sacrifice.

À l'inverse, en France, le lieu de sacrifice doit être choisi « à l'abri du regard des non musulmans » majoritaires. Acte de piété qui fait normalement honneur au père de famille, le sacrifice se doit d'être caché, comme s'il s'agissait d'un acte honteux, en tout cas considéré comme « politiquement incorrect ». De nombreux pères de famille m'ont avoué ne pas comprendre pourquoi cet acte sacrificiel, licite et même recommandé dans leur religion, devenait illégal au sein de la France laïque où l'exercice des religions est dit libre. Ils semblaient ne pas connaître la formulation restrictive de cette liberté de culte qui « ne doit pas contrevenir aux lois de la République », dans ce cas la réglementation de l'abattage des animaux de boucherie.

La très récente proposition du rapport Stasi sur la laïcité (12 décembre 2003) de prendre en considération le changement du « paysage spirituel français » et de reconnaître « les jours les plus sacrés des deux grandes religions monothéistes », *Kippour* et *Ayd al-kabîr*, en en faisant des jours fériés pour les élèves des écoles publiques, a surpris tout le monde, même les premiers concernés, les représentants des juifs et des musulmans, qui ne l'avaient pas vraiment revendiquée. Elle a

11. L'enquête sur la pratique du *Kurban Bayramî*, menée par A. Gokalp (1998) dans plusieurs quartiers contrastés d'Istanbul, montre que 48 % avaient lieu dans la rue, 45 % dans le jardin familial, 6 % sur un site organisé par une association charitable et 1 % au marché aux bestiaux. Dans cette mégapole de douze millions d'habitants, pour les autres formes du sacrifice sanglant, des « maisons des sacrifices » peuvent prendre en charge la fourniture de la victime, l'acte d'abattage et la distribution des viandes (Gokalp, 1999).

12. Communication personnelle de H. Germain, vétérinaire.

13. Enquêtes de J. Lacomba i Vazquez, Université de Valence.

fait couler beaucoup d'encre. Un sondage a révélé que 59 % des Français étaient contre une telle mesure (*Libération*, 16 décembre 2003). *Le Figaro* (17 décembre 2003) a dénoncé la «trouaille» de la commission Stasi – ces «deux rendez-vous communautaires» – comme «socialement inutile, techniquement risquée et politiquement dangereuse», ajoutant qu'il s'agissait là d'inscrire le phénomène religieux «dans l'espace public, qui touche à l'histoire des nations». Cependant, ni dans le rapport Stasi, ni dans les articles de presse (*Le Monde*, *Libération*, *Le Figaro*, *Le Parisien*, *La Croix...*), le déroulement de la fête de l'Ayd n'était explicité, en particulier sa dimension sacrificielle, le plus souvent «hors-la-loi» en contexte urbain. Pourtant, dans les vingt dernières années, toutes les organisations de l'Ayd dans le cadre des municipalités concernaient uniquement le sacrifice familial des moutons.

L'inscription de ce rituel musulman dans l'espace de la grande ville en a quelque peu modifié les conditions de déroulement, mais sans arriver à supprimer

le sacrifice et à lui substituer d'autres pratiques festives plus en accord avec le mode de vie européen. En France, l'Ayd al-kabîr, comme le minaret des mosquées ou le voile des lycéennes, médiatise la présence dans le paysage urbain d'une population de confession ou de culture musulmane dont une part de plus en plus importante est de nationalité française¹⁴ et pour laquelle le sacrifice ibrahîmien revêt de nouvelles fonctions identitaires (Brisebarre, 1998).

Anne-Marie Brisebarre

RÉFÉRENCES

Agulhon M., (1981), «Le sang des bêtes. Le problème de la protection des animaux en France au XIX^e siècle», *Romantisme*, n° 31, pp. 81-109.

Benkheira H., (1998), «Sanglant mais juste : l'abattage en Islam», *Études rurales*, n° 147-148, pp. 65-79.

Bonte P., Brisebarre A.-M., Gokalp A. (sous la dir. de), (1999), *Le sacrifice musulman. Espaces et temps d'un rituel*, Paris, CNRS éditions.

Brisebarre A.-M. (sous la dir. de), (1998), *La fête du mouton. Un sacrifice musulman dans l'espace urbain*, Paris, CNRS éditions.

Brisebarre A.-M. (sous la dir. de), (2003), *La fête de Tabaski en milieu urbain au Sénégal : enjeux culturels, sociaux et économiques*, Paris, IRD et Dakar, CODESRIA, rapport de recherche.

Dassetto F., (1990), «Visibilisation de l'islam dans l'espace public», in Bastenier A., Dassetto F., *Immigrations et nouveaux pluralismes*, Bruxelles, De Boeck, pp. 179-208.

Dassetto F., (1998), «Belgique. Quelques aspects des pratiques et significations de l'Ayd al-kabîr», in Brisebarre A.-M. (sous la dir. de), *La fête du mouton. Un sacrifice musulman dans l'espace urbain*, Paris, CNRS éditions, pp. 191-203.

14. Pour l'Ayd 2003, du fait de l'interdiction des sites dérogoires, l'abattoir de Mantes-la-Jolie, le dernier existant dans l'ouest de l'Île-de-France, était le seul lieu légal régional de sacrifice. La demande était telle que le sous-préfet des Yvelines a publié un communiqué très maladroit dans lequel il conseillait aux musulmans «d'accomplir le sacrifice dans le pays d'origine», oubliant qu'ils étaient en majorité français (*Le Monde*, 12 février 2003).

Décobert C., (1991), *Le mendiant et le combattant. L'institution de l'islam*, Paris, Seuil.

Gokalp A., (1998), «Le Kurban à Istanbul», in Brisebarre A.-M. (sous la dir. de), *La fête du mouton. Un sacrifice musulman dans l'espace urbain*, Paris, CNRS éditions, pp. 224-245.

Gokalp A. (1999), «Le sacrifice dans les traditions turques», in Bonte P., Brisebarre A.-M., Gokalp A. (sous la dir. de), *Sacrifices en islam. Espaces et temps d'un rituel*, Paris, CNRS éditions, pp. 265-285.

Mahdi M., (1998), «Maroc. Se sacrifier pour sacrifier : prescription sociale et impératifs religieux», in Brisebarre A.-M. (sous la dir. de), *La fête du mouton. Un sacrifice musulman dans l'espace urbain*, Paris, CNRS éditions, pp. 283-315.

Sidi Maamar H., (1998), «Algérie. Les "Bestiaires" sacrificiels», in Brisebarre A.-M. (sous la dir. de), *La fête du mouton. Un sacrifice musulman dans l'espace urbain*, Paris, CNRS éditions, pp. 246-282.

Werbner P., (1998), «Grande-Bretagne. "Sceller" le Coran. Offrande et sacrifice chez les travailleurs immigrés pakistanais», pp. 204-2é» in Brisebarre A.-M. (sous la dir. de), *La fête du mouton. Un sacrifice musulman dans l'espace urbain*, Paris, CNRS éditions.

Anne-Marie Brisebarre est directrice de recherches au CNRS au Laboratoire d'anthropologie sociale du Collège de France. Ses thèmes de recherche portent sur les relations entre les sociétés et leurs animaux domestiques (élevage, médecine vétérinaire, pèlerinages et messes pour les animaux, sacrifices et abattages rituels musulmans...) en Europe, au Maghreb et en Afrique de l'Ouest. Elle a récemment publié : *La fête du mouton. Un sacrifice musulman dans l'espace urbain*, Paris, CNRS éditions, 1998 ; «Mort et mise à mort des animaux», numéro spécial d'*Études rurales*, n° 147-148, 1998 ; en collaboration avec P. Bonte et A. Gokalp, *Sacrifices en islam. Espaces et temps d'un rituel*, Paris, CNRS éditions, 1999 ; «Viande halal. La face cachée», n° spécial, *La Médina*, n° 5, 2000.

< brisebar@ehess.fr >